

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

=====

COMMUNE DE LOUZAC SAINT ANDRÉ

=====

Circulation alternée
VC 210 – Chemin de Chez Saulnier

=====

-Vu la loi n°82.213 du 2.3.1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
-Vu le code de la Route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431,
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130.5, L411.1,
-Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire),
approuvée par l'arrêté interministériel du 06.11.1992, modifié le 31.07.2002,
-Suite à la demande de la Société DA SOLUTIONS, 13 avenue d'Aygu, 26200 MONTELIMAR, représentée par
Mr André DIOGO pour le compte d'ORANGE, site Jean-Jacques BOSC, 33000 BORDEAUX
-Considérant que suite à des travaux de remplacement de plaques de conduite télécom, il y a lieu d'alterner la
circulation et d'interdire le stationnement comme ci-dessous énoncé,

A R R E T E

- ARTICLE 1 : Suite à des travaux de remplacement de plaques de conduite télécom :
-la circulation sera alternée sur la voie communale N° 210 – Chemin de Chez Saulnier du 31.08.2026
au 02.10.2026.
Pendant la durée de ces travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de
part et d'autre sur une longueur de 50 mètres. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le
dépassement des véhicules sera interdit.
- ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire
approuvée par arrêté interministériel du 06.11.1992, modifié le 31.07.2002. La pose, la fourniture et la
maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Louzac Saint André et à chaque extrémité
du chantier.
- ARTICLE 4 : MM le maire de Louzac Saint André, le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché
conformément à la réglementation en vigueur.

A LOUZAC SAINT ANDRÉ, le 27.08.2026

Le Maire, Lilian JOUSSON



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2
mois à compter de sa publication.